

ARRETE N°194/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits du voisinage dans le département du Finistère,

Vu la demande de Brest métropole pour l'entreprise EUROVIA en date du 20 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet, pour des raisons d'utilité publique et de sécurité, de procéder à des travaux de nuit et qu'il y a lieu de déroger à l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits du voisinage dans le département du Finistère,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes avec un îlot de refuge, de l'aménagement d'un giratoire franchissable au niveau de la station-service et d'une piste cyclable à double sens**, il y a lieu de réglementer la circulation **boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du jeudi 3 juillet 19h30 au vendredi 4 juillet 7h, la circulation de tous les véhicules sera interdite **boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la route de Kerscao**.

Une **déviation** sera mise en place d'une part par la route de Kerscao, les boulevards Clemenceau et Léopold Maissin et la RD165 et d'autre part par la RN 265, la route de Poul ar Feunteun et les routes de Lavallot et de Kerscao.

ARTICLE 2 – CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE POIDS SUPERIEUR A 3.5 TONNES

Pendant cette même période, par dérogation aux arrêtés cités ci-dessus, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 3.5 tonnes sera autorisée route de Lavallot et route de Kerscao.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler - 29490 Brest

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par Brest Métropole (service signalisation) et la Direction district de Brest chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **20 JUIN 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

20 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON